



Règlements de l'Association du Lac des Îles d'Entrelacs

Notes : Dans le présent document, l'Association désigne l'Association du Lac des Îles d'Entrelacs.
Le masculin est employé indifféremment pour indiquer le masculin ou le féminin.
Le sigle de l'Association sera **A.D.L.I.E.**

1. **Objectifs** : L'Association a pour buts de promouvoir, protéger, favoriser, développer la qualité de l'environnement du Lac des Îles et en défendre l'intégrité pour y assurer la meilleure qualité de vie possible.
2. **Siège social** : Le siège social de l'Association est à Entrelacs et a l'adresse d'un casier postal.
3. **Membre** : Toute personne ou organisme partageant et acceptant les objectifs de l'Association peut en devenir membre.
4. **Cotisation** : Tous les membres doivent payer une cotisation annuelle déterminée par l'assemblée générale.
5. **Droit de vote** : Tout membre de 18 ans et plus, ayant payé sa cotisation annuelle a droit de vote.
6. **Assemblée générale** :
 - 6.1. **Annuelle** : Une assemblée générale annuelle des membres doit avoir lieu à l'endroit et à l'heure déterminés par le conseil d'administration.
 - 6.2. **Spéciale** : Une assemblée générale spéciale peut être convoquée, soit par le président, le conseil d'administration ou par une requête d'au moins 10 membres ayant droit de vote. L'avis de convocation de l'assemblée générale spéciale doit être accompagné d'un ordre du jour et aucun autre sujet ne pourra y être ajouté.
 - 6.3. **Convocation** : Avis écrit de toute assemblée générale doit être donné au moins 10 jours francs avant la tenue de l'assemblée aux membres mentionnant la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour.
 - 6.4. **Quorum** : À toute assemblée générale, 20 membres ayant droit de vote forment le quorum.
 - 6.5. **Ordre du jour de l'assemblée générale annuelle** : L'ordre du jour comprend
 - 6.5.1. Adoption de l'ordre du jour
 - 6.5.2. Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle précédente
 - 6.5.3. Adoption du rapport financier
 - 6.5.4. Rapport du président
 - 6.5.5. Points spécifiques
 - 6.5.6. Varia
 - 6.5.7. Nomination d'un président d'élections et de 2 scrutateurs
 - 6.5.8. Élection des administrateurs et d'un vérificateur
 - 6.5.9. Présentation du comité exécutif



- 6.6. **Vote** : Tout vote est pris à main levée par les membres présents ayant droit de vote. L'assemblée générale peut par vote majoritaire demander un scrutin secret. En cas d'égalité des voix, le président peut exercer un vote prépondérant. Toute décision doit être adoptée à majorité.
- 6.7. **Procès-verbal** : Le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle doit être consigné au livre et copie envoyée à tous les membres au plus tard 2 mois après la tenue de l'assemblée.
7. **Conseil d'administration** : Le conseil d'administration se compose de 11 membres ayant droit de vote élus annuellement lors de l'assemblée générale annuelle. Tout administrateur sortant est rééligible.
- 7.1. **Mandat** : Le conseil d'administration est mandaté pour administrer les affaires de l'Association. Il doit se conformer aux décisions de l'assemblée générale.
- 7.2. **Convocation** : Un avis de convocation indiquant l'endroit, l'heure de la réunion, l'ordre du jour doit être donné aux membres du conseil d'administration au moins 5 jours francs avant la réunion. Les convocations peuvent se faire par poste, télécopieur, courrier électronique ou téléphone. Les réunions du conseil sont convoquées par la secrétaire à la demande de la président ou de 3 membres du conseil d'administration.
- 7.3. **Quorum** : Le quorum est établi à la moitié des membres du conseil plus 1. S'il n'y a pas quorum, on peut tenir la rencontre quand même et les propositions devront être approuvées par la majorité des membres du conseil par la poste, télécopieur ou courriel.
- 7.4. **Présidence** : Le président dirige les réunions et en cas d'incapacité par l'un des vice-présidents.
- 7.5. **Droit de vote** : Tous les membres du conseil d'administration ont droit de vote. Les décisions sont prises à majorité simple des membres présents. Un procès-verbal de chaque réunion sera envoyé au membre du conseil dans un délai de 4 semaines.
- 7.6. **Fréquence des réunions** : Le conseil d'administration devra se réunir au moins 2 fois par année.
- 7.7. **Sous-comités** : Le conseil d'administration peut former des sous-comités pour se faire aviser sur des points précis. Le responsable de chaque sous-comité fera rapport au conseil d'administration.
- 7.8. **Vacances** : Le conseil d'administration peut combler les postes vacants au conseil d'administration pour le terme à compléter.
- 7.9. **Destitution** : Le conseil d'administration a le pouvoir de destituer de ses fonctions tout membre du comité exécutif s'il ne se conforme pas aux décisions du conseil d'administration et de l'assemblée générale.



8. **Comité exécutif** : Le comité exécutif se compose de 5 membres choisis parmi les administrateurs et nommés annuellement par le conseil d'administration lors de l'assemblée générale annuelle. Pour valoir, les décisions du comité exécutif doivent être approuvées par le conseil d'administration.
 - 8.1. **Président** : Le président exerce une surveillance générale sur toutes les affaires de l'Association et est membre de tous les comités et sous-comités. Il préside toutes les assemblées générales, le conseil d'administration et le comité exécutif. Le président sortant peut faire partie du conseil d'administration, mais à titre consultatif seulement.
 - 8.2. **Vice-présidents (2)** : Les vice-présidents assistent le président. En l'absence du président, ils exercent tous les pouvoirs conférés au président.
 - 8.3. **Secrétaire** : Il assiste aux assemblées générales, conseils d'administration et du comité exécutif. Il rédige et transcrit au livre des minutes les procès-verbaux de ces assemblées. Il est responsable de l'émission de tout avis, rapport, certificat ou document exigés par les règlements. Il est responsable de la garde des livres, archives, titres et documents appartenant à l'Association et doit en aviser le comité exécutif.
 - 8.4. **Trésorier** : Il est responsable du bilan et du rapport financier à soumettre à l'assemblée générale annuelle. Il est responsable des argents et fait les dépôts à la banque.
 - 8.5. **Signatures** : Les administrateurs autorisés à signer les chèques et autres effets bancaires sont: le trésorier, le président et le premier vice-président. Deux signatures sont obligatoires. Tout autre document est signé par le président.
 - 8.6. **Incapacité** : En cas d'incapacité, le premier vice-président peut agir en lieu et place du président. De même, le deuxième vice-président, en cas d'incapacité du président et du premier vice-président, peut agir.
 - 8.7. **Quorum** : Le quorum du comité exécutif est de trois membres dont le président ou le premier vice-président.
9. **Exercice financier et vérificateur** : L'exercice financier commence le 1er juin et se termine au 31 mai suivant. Un vérificateur, nommé pas lors de l'assemblée générale annuelle, vérifie bénévolement le rapport financier annuel.
10. **Frais d'administration** : Aucun membre du conseil d'administration ne reçoit de rémunération. Toutes dépenses encourues dans le cours normal des affaires de l'Association pourront être remboursées après l'approbation du conseil d'administration.
11. **Amendements** : Tout amendement aux statuts et règlements doit être proposé par écrit par le conseil d'administration et approuvé par le vote d'au moins les deux tiers des membres présents ayant droit de vote lors d'une assemblée générale.



12. **Dissolution** : L'Association peut être dissoute par un vote des deux tiers des membres présents ayant droit de vote lors d'une assemblée générale spéciale à cet effet. En cas de dissolution, tous les avoirs qui resteront à l'Association seront distribués à un ou des organismes ayant des buts semblables à ceux de l'Association.

Pour Lettres Patentes

OBJETS :

L'Association a pour buts de promouvoir, protéger, favoriser, développer la qualité de l'environnement du Lac des Îles et en défendre l'intégrité pour y assurer la meilleure qualité de vie possible.